

## Mise en place d'une mesure agri-environnementale dans les marais de l'Ouest : critiques et reformulation (\*)

C. PÉRICHON (1), A. HAVET (2)

(1) INRA-SAD 17450 Saint Laurent de la Prée

(2) INRA-SAD 78850 Thiverval-Grignon

**RÉSUMÉ** – Avant que les mesures agri-environnementales ne soient généralisées avec la PAC, les marais de l'Ouest bénéficiaient de la mise en oeuvre de la directive européenne connue sous le nom d'article 19 : il s'agit des OGAF-Environnement, contrats entre l'Etat et les agriculteurs pour l'application d'un cahier des charges écologiques, moyennant une rémunération. Des contrats uniformes sont proposés aux agriculteurs pour chacune de leur prairie naturelle de marais, sans tenir compte du milieu, ou du fonctionnement de l'exploitation. Cette manière d'appliquer la mesure est en contradiction avec les objectifs agricoles de viabilité des systèmes, et écologiques de protection d'un espace varié.

Pour répondre à ces critiques dans le contexte imposé par les textes ministériels, une solution semble résider dans l'élaboration de contrats de gestion, intégrant l'ensemble des parcelles de prairies naturelles en marais d'une exploitation et autorisant plusieurs types de pratiques. Cette gestion devrait satisfaire à la fois la diversité des besoins animaux et des demandes environnementales.

(\*) Ce travail s'inscrit dans le double contrat liant la station de St Laurent de la Prée avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement.

## Application of a agri-environmental measure in French marshlands : critics and proposition

C. PÉRICHON (1), A. HAVET (2)

Renc. Rech. Ruminants, 1994, 1, 161 – 164

**SUMMARY** – Until the CAP agri-environmental measures are generalised, the Atlantic Marshlands of western France benefit from the implementation of the European directive known as « Article 19 ». This takes the form of agreements between the French state and the farmers in which the latter receive compensatory payment for managing their land according to a series of ecological specifications.

Standard agreements are proposed to the farmers for each of their marshland permanent pastures irrespective of environmental conditions, of the district in which the marsh is located and of farm operation. This procedure is in contradiction with agricultural sustainability objectives and with conservation objectives of ecologically diversified areas.

One way of overcoming this criticism and keeping to the guidelines imposed by French directives could be through development of « management agreements » which integrate all the marsh pastures of a farm and allow for several types of management practices. This mode of management would allow to simultaneously meet animal feeding requirements and environmental demands.

## INTRODUCTION

### Les grandes étapes de la mise en place d'une politique contractuelle

Une directive européenne, appelée article 19, appliquée en France par l'intermédiaire des OGAF environnement (Opération Groupée d'Aménagement Foncier) permet l'octroi d'aides aux agriculteurs qui s'engagent suivant un contrat de 5 ans à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. En 1980, un schéma d'aménagement est développé dans les Marais de l'Ouest classés alors en zone défavorisée, avec une orientation prioritaire vers un modèle agricole intensif céréalier. En 1988-89, les premiers projets OGAF Environnement sont discutés localement, au plus fort de la mise en place du drainage des terres pour leur exploitation en culture. L'enjeu environnemental devient alors le maintien de la prairie naturelle et l'objet de la négociation l'arrêt du drainage plutôt que les contraintes imposées dans la gestion fourragère de la prairie naturelle de marais.

L'implication de la profession agricole, représentée majoritairement par les céréaliers dans les instances de concertation, s'avère être un moyen de juguler la pression environnementale afin de sauver l'option de l'intensification agricole par la négociation (BILLAUD, 1992). On aboutit à un cahier des charges mal discuté dans son ensemble, élaboré sur des bases scientifiques incomplètes voire absentes, proposant des pratiques pastorales (tabl.1) peu différentes des pratiques existantes. Aujourd'hui la situation a complètement évolué. La conjoncture économique remet en cause un modèle céréalier unique et bloque l'extension du drainage.

La problématique agri-environnementale s'exprime alors en d'autres termes : les agriculteurs s'intéressent d'avantage à la prairie naturelle (mesures d'aide à l'élevage; HAVET et al., 1994) et veulent discuter réellement des pratiques fourragères, les écologistes introduisent la notion de gestion de l'eau, les risques d'extension du drainage étant maîtrisés.

La mesure OGAF, expérimentale en 1989-90, s'est développée rapidement en France sans aucune remise en cause. Dans un contexte où les Ministères proposent une extension des OGAF avec des « contrats cadres » basés sur les cahiers des charges existants, allant à l'encontre des démarches négociées d'adaptation locale, il s'agit de comprendre les apports de la mesure, de mettre en évidence les limites liées à son caractère homogène, afin de proposer des améliorations. La réflexion repose sur des typologies de fonctionnement d'exploitation (CAPILLON, 1993) et une analyse territoriale de la répartition des types (PERICHON, 1994).

### 1. Une forte diversité des milieux et des systèmes de production

1.1. Les 5 périmètres OGAF sont caractérisés par une diversité de milieux (légende du tabl 1) qui induit une variabilité d'usage. On constate une diversité de systèmes entre les périmètres. Les orientations vers la céréaliculture et l'élevage sont différentes : la proportion d'exploitations d'élevage exclusif atteint 60 à 80% dans les périmètres 2 et 3 contre 40 à 50% ailleurs, au profit de systèmes mixtes culture-élevage dans les périmètres 4 et 5, ou même de systèmes où les cultures de vente dominent comme dans le périmètre 1.

Tableau 1 : Contrats proposés pour l'utilisation des parcelles (exemples sur 5 périmètres OGAF)

Périmètres OGAF		1	2	3	4	5
1er niveau de contrat prime F/ha/an 450-800	Conserver en prairie naturelle	X	X	X	X	X
	limitation du pâturage (chargement annuel 1UGB/ha, date de pâturage)	X	X	X	X	X
	entretien des éléments paysagers (haies et fossés)	X		X	X	X
	fertilisation 40-60 N	X	X	X	X	X
	pas de traitement phytosanitaire	X	X			X
2ème niveau de contrat prime F/ha/an 600-1100	éléments du contrat 1 +	X	X	X	X	X
	conserver les champs d'inondation	X	X			X
	fertilisation 0 N	X	X	X	X	X
	conserver les sites de reproduction	X		X	X	X
	dates de fauche limitées (1 juin/15 juin)	X	X		X	X

Légende : périmètres et années d'application de la mesure

en marais desséché :

1. Rochefort (1990) ; 2. Nord des îles (1990)

en marais mouillé :

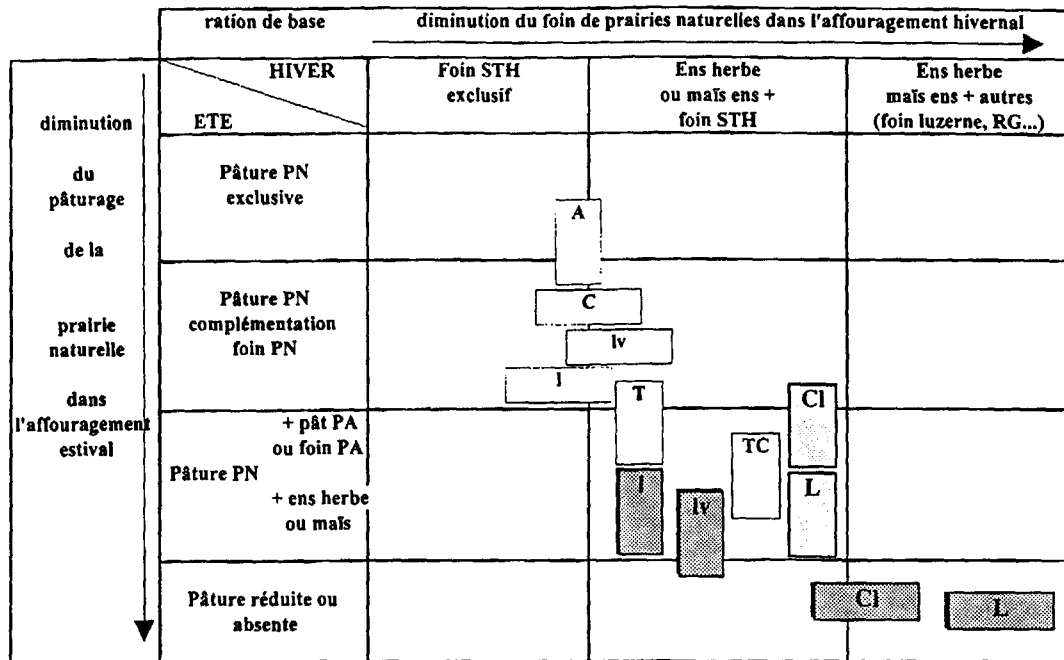
3. Deux Sèvres (1991) ; 4. Maillezais (1992)

en ancien marais salants :

5. Marennes (1992)

le problème ne se pose pas

Figure 1 : Alimentation du troupeau : cas de l'OGAF Nord des Iles



Chaque surface représente 100% des exploitations du type. Ainsi sa position donne la probabilité que le système fourrager soit celui défini par les rations d'hiver et d'été.

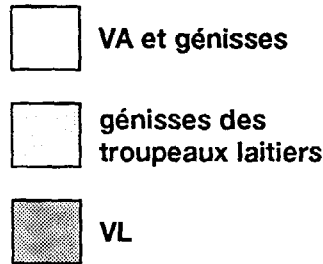
**Légende :**

**Bovins viande et +/- Céréales**

A : Systèmes allaitants ; T : Engraissement ;  
TC : Engraissement et céréaliers ; C : Céréaliers

**Bovins lait et +/- Céréales**

I : Lait peu intensif ; IV : Mixtes lait-viande  
L : Lait intensif ; CL : Céréaliers et laitier



A un autre niveau d'analyse, l'usage des prairies naturelles est largement conditionné par les possibilités d'intensification (topographie, accessibilité, taille des parcelles, inondabilité, sol...). Ainsi, 80 à 90% des prairies de marais sont exclusivement pâturées dans les périmètres 1 et 5 contre 50 à 60% dans les périmètres 2 et 4.

1.2. Les différentes typologies réalisées sur les secteurs OGAF mettent en évidence une grande diversité dans les systèmes de production au sein d'une zone : 12 types d'exploitations distingués (PERICHON, 1992/94). La contribution de la prairie naturelle de marais à l'affouragement des animaux est différente suivant les types d'élevages, leur importance et le niveau d'intensification. La figure 1 présente les systèmes fourragers rencontrés suivant les rations de base, automne-hiver et printemps-été. L'intérêt pour la prairie naturelle en marais est différent selon l'importance prise par les stocks de foin dans l'affouragement hivernal (et estival), la durée de pâturage et le type d'animaux concerné. Les niveaux de production de la prairie restent faibles dans la majorité des exploitations et sont

sans rapport avec l'intensification des ateliers animaux, qui reposent essentiellement sur les apports complémentaires issus des cultures fourragères.

1.3. Les utilisations des différentes parcelles en prairies naturelles au sein d'une exploitation agricole sont variées et dépendent du fonctionnement fourrager et du milieu. Elles ont des impacts écologiques divers. On peut cartographier ces pratiques à l'échelle du périmètre (BAROR et al., 1992), base d'une réflexion conjointe agriculture-richesse biologique.

Quelle peut être la compatibilité de la mesure gérée uniformément à la parcelle avec les diversités repérées?

**2. Une mesure aux conséquences limitées sur la viabilité des systèmes de production et la protection de l'environnement**

2.1. A l'échelle du territoire : La mesure est proposée à la parcelle, sans prendre en compte la diversité des situations. Même si la compensation financière peut induire des

pratiques plus conformes aux exigences écologiques, elle risque de les homogénéiser, ce qui semble peu cohérent avec une volonté de protection d'un espace riche écologiquement. BAUDRY (1982) montre en effet qu'il existe une relation entre richesse spécifique et hétérogénéité du paysage. Des pratiques fourragères tendant à uniformiser les conduites à la parcelle pourraient, tout comme la mise en culture, conduire à une banalisation des biotopes, avec des répercussions tant pour la flore que la faune sauvage. Par ailleurs, comme les différents systèmes de production ont une localisation groupée bien spécifique sur le périmètre, le résultat d'une adhésion plus ou moins forte selon les types d'exploitations en fonction de la valorisation des prairies, conduit à une répartition des zones sous contrats qui ne permet pas une protection écologique maximale (pas de contrat dans une zone d'intérêt écologique majeur, îlots contractualisés de taille insuffisante pour l'avifaune...; PERICHON, 1994).

Devant l'absence de prise en compte de la diversité des pratiques et des besoins, l'adaptation locale de la mesure se limite à une négociation entre acteurs sur la délimitation du périmètre et le choix des bénéficiaires, avec un rôle clé de la politique : ainsi dans le Marais poitevin, une extension du périmètre a été réalisée (adjonction du marais mouillé au périmètre initial en marais desséché) où se concentre une forte proportion des surfaces primées. De plus les propositions des cahiers des charges sont uniformes quelques soit les périmètres considérés.

**2.2. A l'échelle de l'exploitation :** Partir des pratiques agricoles pour accorder la mesure OGAF conduit dans le marais à aider le plus souvent des agriculteurs qui assurent leur revenu par des cultures de vente ou des ateliers d'élevage intensifs, supposant des aménagements du milieu, y compris dans le marais. Sans prise en compte globale du fonctionnement fourrager, il est peu probable que la mesure conduite à une modification du système qui permettrait une meilleure intégration de la prairie naturelle dans l'alimentation.

Au contraire, pour les élevages extensifs où la prairie natu-

relle représente la seule ressource fourragère, des contraintes trop importantes, ou jugées telles, ne sont pas compensées par d'autres surfaces, ce qui rend difficile la contractualisation. De plus, ces élevages gèrent plus de surfaces en prairies ( sur le périmètre de Nord des Iles, 18% de la prairie est utilisée par les systèmes allaitants contre 9% pour les engraisseurs, avec un nombre égal d'exploitations).

Aujourd'hui, sans réflexion sur la complémentarité entre espaces intensifiés différemment, les agriculteurs jouent peu sur la possibilité de « panacher » les niveaux de contrats suivant les différentes valeurs d'usage de leurs parcelles : il existe toujours un contrat dominant dans chaque exploitation.

## CONCLUSION

### Propositions pour une formule mieux adaptée ; le contrat d'exploitation

Le Comité de Pilotage de l'OGAF d'Angles (Vendée) propose d'ajouter aux contrats habituels un contrat de gestion établi par l'agriculteur et portant sur l'ensemble de ses prairies naturelles en marais (CHEVALLIER et PERICHON, 1994). Ce contrat concerne les exploitations ayant la quasi-totalité des parcelles fourragères en marais pour le troupeau allaitant, tandis que les contrats « classiques » sont adaptés aux exploitations où la prairie naturelle est secondaire. Le contrat de gestion intègre deux niveaux de contraintes générales : 40% au moins en gestion extensive (pratiques du contrat 2, tabl. 1) , les 60% restant en gestion plus « intensive » (pratiques du contrat 1). Cet ensemble de contraintes permet de conduire un système bovin allaitant dont les performances techniques (quantité et qualité des fourrages, état des prairies, croissance des veaux, état des mères), la faisabilité pratique (étalement des travaux, ...) et les résultats économiques ont été testés avec succès en Domaine (HAVET et al, 1994). Par la diversité d'utilisation des parcelles qu'il suppose, il est le garant de la diversité biologique du milieu, tout en reposant sur des règles compatibles avec une gestion administrative du contrat.

## RÉFÉRENCES

BAUDRY J.P., 1982. *Oecol. Applic.*, 3(2), 177-190

BAR-OR D., HAVET A., KERNEIS E., 1992. Place du marais dans les systèmes et perspectives d'évolution. INRA-SAD St Laurent de la prée, Paris-Grignon, 58p + annexes.

BILLAUD J.P., 1992. *Economie rurale*, 208-209

CAPILLON A., 1993. Typologie des exploitations agricoles, contribution à l'étude régionale des problèmes techniques. Thèse de Docteur INA-PG, 48p + annexes

CHEVALLIER C., PERICHON C., 1994. Recherche et mise en application des mesures agri-environnementales dans les marais de l'Ouest. 13e symposium sur les

recherches en agriculture et développement rural, Montpellier 21-25 Nov 1994, poster 7-41 3p

HAVET A., LAFON E., LESAUX D., THIBAUT O., 1994. Impact de différentes mesures agri-environnementales sur les résultats économiques des troupeaux bovins allaitants naisseurs. 3e symposium sur les systèmes d'élevage en ferme, Aberdeen 1-2 sept 1994, 3p

PERICHON C., 1992/94. Typologies de fonctionnement de Nord des Iles, Marennes, Maillezais, Rochefort. INRA-SAD St Laurent de la prée, 85p, 54p, 30p, 8p + annexes

PERICHON C., 1994. *Cahiers Agriculture*, 3, 163-169